AVENANT N°5 (ref 2021-15874)

AU CONTRAT CADRE CLIENT DE LICENCE ET DE SERVICES EN LIGNE DASSAULT SYSTEMES (Ref. 02082-2016 DS)

Le présent avenant (ci-après, l'« Avenant N°5 ») au Contrat Cadre Client de Licence et de Services en Ligne prend effet le 1er janvier 2022 (Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant N°5) entre d'une part, la société **DASSAULT SYSTEMES SE**, une société européenne de droit français, dont le siège social est situé en France 10, rue Marcel Dassault, 78140 Vélizy-Villacoublay (ci-après, « DS ») et d'autre part, **PLASTIC OMNIUM GESTION**, une société de droit français, immatriculée sous le numéro 410314207, dont le siège social est sis 19 Boulevard Jules Carteret, 69007 Lyon, France (ci-après, le « Client Principal »).

DS et le Client Principal étant ensemble désignés ci-après les « Parties ».

Préambule:

DS et le Client Principal ont conclu un Contrat Cadre Client de Licence et de Services en Ligne entré en vigueur le 1er juin 2016 (réf. 02082-2016DS), ci-après dénommé le « Contrat ».

DS et le Client Principal ont conclu un Avenant 1 (réf. 02410-2018) au Contrat en date du 10 décembre 2018 et dans lequel les parties ont mis à jour certaines conditions commerciales de l'Annexe 1 « Conditions Spécifiques » relative au Portefeuille de Produits DELMIA Apriso notamment concernant la durée de validité des conditions commerciales.

DS et le Client Principal ont conclu un Avenant 2 (réf. 00561-2019) au Contrat en date du 15 mai 2019 dans lequel les parties ont prolongé la durée de validité des conditions commerciales de l'Annexe 1 « Conditions Spécifiques ».

DS et le Client Principal ont conclu un Avenant 3 (réf. 2019-17595) au Contrat en date du 31 décembre 2020 dans lequel les parties ont prolongé la durée de validité des conditions commerciales de l'Annexe 1 « Conditions Spécifiques ».

DS et le Client Principal ont conclu un Avenant 4 (réf. 2020-16960) au Contrat en date du 15 décembre 2020 dans lequel les parties ont (i) modifié la définition de Filiales(s) Bénéficiaire(s) et (ii) prolongé la durée de validité des conditions commerciales de l'Annexe 1 « Conditions Spécifiques ».

DS et le Client Principal souhaitent remplacer l'Annexe #1 du Contrat dans son intégralité.

Ceci étant exposé, les Parties conviennent ce qui suit:

1. Objet

Les Parties conviennent de supprimer et remplacer l'Annexe #1 du Contrat, par la nouvelle Annexe #1 jointe au présent Avenant N°5.

2. Date d'effet du présent Avenant N°5

Le présent Avenant N°5 prend effet à la Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant N°5 indiquée ci-dessus et, sous réserve de l'exécution par Client Principal du Document de Transaction ref PO_ FRD0023451 avant le 31 décembre 2021.

Sauf dispositions contraires prévues au présent Avenant N°5, restera en vigueur pour toute la durée du Contrat. Par conséquent, le présent Avenant expirera ou sera résilié simultanément avec le Contrat.

3. Stipulations générales

Les stipulations du présent Avenant complètent les stipulations du Contrat. Par conséquent, toutes les stipulations du Contrat qui n'ont pas été expressément modifiées par les présentes, demeurent en vigueur.

Tous les termes comportant une lettre capitale et qui ne sont pas définis dans le cadre de l'Avenant ont la même signification que celle indiquée au Contrat.

Fait en deux exemplaires originaux,

DASSAULT SYSTEMES SE

Nom: Philippe Robine

Qualité: VP WW Global Sales Operations

Signature

PLASTIC OMNIUM GESTION

Nom: Pascal Zembra

Qualité : Directeur des Systèmes d'Information Groupe

Signature

DS Ref 2021- 15874 CONFIDENTIEL Page 1 sur 9

ANNEXE 1 – CONDITIONS SPECIFIQUES

Les présentes Conditions Spécifiques (ci-après « Conditions Spécifiques ») contiennent des conditions qui viennent compléter e/ou modifier les Conditions Générales du Contrat pour les besoins de certains Produits Eligibles tels que définis en article 1 des présentes Conditions Spécifiques. Par conséquent, en cas de contradiction entre l'une ou l'autre des conditions des présentes Conditions Spécifiques et celles des Conditions Générales ou des OST applicables, et s'agissant des conditions applicables auxdits Produits Eligibles seulement, les Conditions Spécifiques prévaudront.

1. Définitions

Extended Enterprise User (ou « Utilisateur Entreprise Etendue ») désigne un employé d'une Filiale Bénéficiaire, d'un client ou d'un fournisseur du Client Principal e/ou de ses Filiales Bénéficiaires, autorisé à utiliser les licences souscrites par le Client Principal ou une Filiale Participante dans le seul et unique but de lui permettre la conduite de relations d'affaires avec le Client Principal e/ou ses Filiales Bénéficiaires. L'utilisation d'une licence par un Extended Enterprise User (1) est toutefois limitée à une utilisation (a) telle que configurée et déployée par le Client Principal et/ou ses Filiales Bénéficiaires et (b) uniquement pour les besoins de la réalisation de services pour le compte du Client Principal e/ou de ses Filiales Bénéficiaires, et (2) et exclut toute utilisation par un Extended Enterprise User (a) pour son propre et unique compte ou le compte d'un tiers ou (b) pour les besoins de l'hébergement, de la modification, de la maintenance ou de toute autre utilisation des licences. Les Utilisateurs Entreprise Entendue sont autorisés si cela est spécifié dans la définition du portefeuille des Logiciels (Product Portfolio).

Filiales(s) Bénéficiaire(s)désigne(nt) toute entité dans laquelle le Client Principal détient plus de cinquante pourcent (50%) des titres ou des actions assortis du droit de voter à l'élection des administrateurs et qui sont identifiées dans un Contrat de Participation de Filiales.

Filiale(s) Participante(s) désigne(nt) une Filiale Bénéficiaire du Client Principal ayant également signé un Contrat de Participation de Filiale afin de pouvoir passer des commandes de licences de Produits Eligibles à DS.

Géo désigne l'un des trois périmètres géographiques suivants : EMEAR, ASIA-PACIFIC or AMERICAS.

iSight Utilisation Développement désigne, lorsque mentionné dans un Document de Transaction en relation avec un Produit Eligible du portefeuille SIMULIA iSight, une utilisation, dudit Produit Eligible, uniquement destinée à des besoins de développement excluant de manière directe ou indirecte tout besoin industriel, commercial ou business.

Machine désigne un matériel informatique sur lequel un Produit Eligible est exécuté (1) (a) appartenant au Client Principal ou à une Filiale Bénéficiaire ou sous leur seul contrôle ou supervision et (b) situé dans les locaux du Client Principal ou d'une Filiale Bénéficiaire (à la condition que, lorsque cela est applicable, que les Utilisateurs Entreprise Etendue, selon le cas, puissent occasionnellement utiliser des ordinateurs portables en dehors des locaux du Client Principal ou d'une Filiale Bénéficiaire) ou (2) opéré dans le même pays par un fournisseur de services tiers, tel qu'autorisé par les Conditions Générales Et exclusivement pour le compte du Client Principal ou d'une Filiale Bénéficiaire.

Produits Eligibles désignent les Logiciels mentionnés en Section 3.

Utilisateur(s) désigne(nt) (i) un(les) employé(s) du Client Principal ou de ses Filiales Bénéficiaires, e/ou (ii) un(les) employés des consultants e/ou sous-traitants du Client Principal e/ou de ses Filiales Bénéficiaires (a) qui ont accès aux Produits Eligibles, (b) qui travaillent pour les besoins exclusifs des activités commerciales internes du Client Principal ou des Filiales Bénéficiaires, (iii) dont le lieu de travail est situé dans les locaux du Client Principal ou des Filiales Bénéficiaires.

Package désigne les combinaisons de Produits Eligibles telles qu'identifiées en Article 3.1.a.

Ressource désigne une personne, un utilisateur, un poste de travail informatique, un équipement, un outil, ou autre actif que le Client Principal ou l'une de ses Filiales Bénéficiaires veut pouvoir faire gérer, suivre, traquer, mesurer, comprendre par un Produit Eligible.

Serveur de Licence [Géo] désigne une Machine dans un réseau sécurisé (i) situé dans les locaux du Client Principal ou de la Filiale Bénéficiaire, sous son seul contrôle ou supervision et (ii) sur laquelle sont installées les Produits Eligibles associés à l'Utilisation [Pays ou Géo] seulement. Pour éviter tout doute, les Produits Eligibles liés à un autre périmètre géographique ou non liés à une Utilisation [Pays ou Géo] ne pourront pas être installés sur un tel Serveur de Licence [Géo].

Site désigne un bâtiment unique appartenant au Client Principal ou l'une de ses Filiales Bénéficiaires contenant un environnement distinct de production et/o un entrepôt (comme identifié dans le Document de Transaction). Un nombre déterminé unique de Ressources est associé à un Site. Toute licence de Produit Eligible commandé pour le Site doit être commandée pour le même nombre de Ressources.

Utilisation [Pays ou Géo] désigne le droit pour les Utilisateurs d'utiliser, sur des Machines, les Produits Eligibles pour lesquels une telle utilisation [Pays ou Géo] est prévue dans le Document de Transaction à la condition que les Utilisateurs et les Machines, tels que définis aux présentes, soient situés dans ledit [Pays ou Géo].

Utilisation LAN Simulia (nom entité) [site/ville] désigne, lorsque mentionné dans un Document de Transaction en relation avec un Produit Eligible du Portefeuille SIMULIA Abaqus Unified FEA, que la licence pourra être accédée et exécutée par des Utilisateurs dont le lieu de travail est situé dans des locaux du Client Principal ou de la Filiale Bénéficiaire et depuis son site ou sa ville de rattachement.

2. Licence et droits d'utilisation

Les parties conviennent de compléter l'article 2 « Licence et droits d'utilisation » des Conditions Générales comme suit:

Nonobstant toutes stipulations contraires du Contrat (incluant les termes références sur les sites internet de DS) et à condition que le Client Principal, au la Filiale Participante le cas échéant, se conforme :

a) aux stipulations de l'article 12 « Exportation » des Conditions Générales du Contrat ; et

b) aux paiements par le Client Principal au la Filiale Participante des taxes applicables, le cas échéant, tel que prévu par !'article 4.3.3 « Taxes » des Conditions Générales du Contrat :

DS autorise la Filiale Participante le cas échéant, à donner accès à ses licences de Produits Eligibles à ses Filiales Bénéficiaires, listées dans le Contrat de Participation de Filiales concerné, pour une Utilisation [Pays au Géo] par les Utilisateurs de celles-ci, via un accès au Serveur de Licence [Géo] le cas échéant, uniquement pour les besoins de ses activités commerciales internes de la Filiale Participante et/ou de ses Filiales Bénéficiaires.

Le Document de Transaction devra indiquer le nombre de licences de Produits Eligibles ainsi que les [Pays au Géo] applicables à ces licences.

DS n'a aucune obligation de délivrer directement aux Filiales Bénéficiaires les Services de Support concernant les licences de Produits Eligibles. Il est de la responsabilité du Client Principal, au la Filiale Participante le cas échéant, d'assurer les Services de Support de ses licences directement auprès de ses Filiales Bénéficiaires.

Il est également entendu que le droit concédé à la Filiale Participante le cas échéant, de donner accès à ses licences à ses Filiales Bénéficiaires ne pourra être interprété comme une sous-licence, un transfert et/ou une cession de licences au profit des Filiales Bénéficiaires. Par conséquent, le Client Principal, ou la Filiale Participante le cas échéant:

- demeure le seul titulaire des licences des Produits Eligibles, et
- sera seul responsable vis-à-vis de DS de l'utilisation de ses licences par ses Filiales Bénéficiaires conformément aux stipulations du présent Contrat.

Le Client Principal ,au la Filiale Participante le cas échéant, garantit l'obtention au bénéfice de DS d'un droit d'audit dans les locaux des Filiales Bénéficiaires dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 13.2 «Audit » des Conditions Générales du Contrat.

Dans tous les cas, le Client Principal, au la Filiale Participante le cas échéant, informera par écrit au plus vite DS dès que son Contrôle sur une Filiale Bénéficiaire cessera et, dans un tel cas, lui interdira immédiatement l'accès aux Offres DS tel que défini dans le présent Contrat.

3. Conditions commerciales

3.1. Portefeuille de Produits ENOVIA v5/6

a. Remises

Pour une liste identifiée de Produits Eligibles issus du Portefeuille de Produits ENOVIA v6, les remises accordées sur les prix liste pour une Utilisation [Pays] sont les suivantes en structure de prix PLC/ALC :

Nom du Package	n du Package Trigramme Remise accordée (en %) sur le prix liste PLC		Prix ALC (en % du net PLC)
ENOVIA File Collaboration Server	FCS		
ENOVIA 3DLive	LIV		
ENOVIA X-BOM for SAP	SAM		
ENOVIA Live Collaboration	CPF		
ENOVIA Designer Central for CATIA V5	DC5		
ENOVIA Collaborative Design for NX	UGR	34%	20%
ENOVIA Designer Central	DEC		
ENOVIA Engineering Central	ENG		
ENOVIA Program Experience	PGE		
ENOVIA Program Central	PRG		
ENOVIA Library Experience	LIB		

Pour une liste identifiée de Produits Eligibles issus du Portefeuille de Produits **ENOVIA v6**, les remises accordées sur les prix liste pour une Utilisation [Pays] sont les suivantes en structure de prix YLC :

Nom du Produit ENOVIA V6	Trigramme	Remise accordée (en %) sur le prix liste YLC
ENOVIA File Collaboration Server	FCS	
ENOVIA 3DLive	LIV	
ENOVIA X-BOM for SAP	SAM	
ENOVIA Live Collaboration	CPF	
ENOVIA Designer Central for CATIA V5	DC5	
ENOVIA Collaborative Design for NX	UGR	20%
ENOVIA Designer Central	DEC	
ENOVIA Engineering Central	ENG	
ENOVIA Program Experience	PGE	
ENOVIA Program Central	PRG	
ENOVIA Library Experience	LIB	

3.2. Portefeuille de Produits CATIA V5

a. Remises

Pour une liste identifiée de Produits Eligibles issus du Portefeuille de Produits CATIA v5, les remises accordées sur les prix liste pour une Utilisation [Pays] sont les suivantes en structure de prix PLC/ALC:

Produit ou Configuration CATIA	Trigramme	Remise accordée (en %) sur le prix liste PLC	Prix ALC (en % du net PLC)
CATIA - MECHANICAL DESIGN 2 Configuration	MD2		
CATIA - HYBRID DESIGN 2 Configuration	HD2		
DMU KINEMATICS SIMULATOR 2 Product	KIN		
DMU SPACE ANALYSIS 2 Product	SPA		
CATIA - PRODUCT KNOWLEDGE TEMPLATE 1 Product	KT1		
CATIA - 3D FUNCTIONAL TOLERANCING & ANNOTATION 1 Product	FT1		
CATIA - 3D FUNCTIONAL TOLERANCING & ANNOTATION 2 Product	FTA	34%	20%
CATIA - CAST & FORGED PART OPTIMIZER 2 Product	CFO	3470	20 %
CATIA - STEP CORE INTERFACE 1 Product	ST1		
CATIA - PPR PDM Gateway 1 Product	PX1		
CATIA - CORE & CAVITY DESIGN 2 Product	CCV		
CATIA - FUNCTIONAL MOLDED PARTS 1 Product	FM1		
CATIA - FUNCTIONAL MOLDED PARTS 2 Product	FMP		

Pour une liste identifiée de Produits Eligibles issus du Portefeuille de Produits CATIA v5, les remises accordées sur les prix liste pour une Utilisation ([Pays] sont les suivantes en structure de prix YLC:

Produit ou Configuration CATIA	Trigramme	Remise accordée (en %) sur le prix liste YLC
CATIA - MECHANICAL DESIGN 2 Configuration	MD2	Remise accordee (en %) sur le prix liste 1LC
CATIA - MEGNANIOAE BEGION 2 Configuration	HD2	+
DMU KINEMATICS SIMULATOR 2 Product	KIN	
DMU SPACE ANALYSIS 2 Product	SPA	
CATIA - PRODUCT KNOWLEDGE TEMPLATE 1 Product	KT1	-
CATIA - 3D FUNCTIONAL TOLERANCING & ANNOTATION 1 Product	FT1	-
CATIA - 3D FUNCTIONAL TOLERANCING & ANNOTATION 2 Product	FTA	20%
CATIA - CAST & FORGED PART OPTIMIZER 2 Product	CFO	20 %
CATIA - STEP CORE INTERFACE 1 Product	ST1	
CATIA - PPR PDM Gateway 1 Product	PX1	
CATIA - CORE & CAVITY DESIGN 2 Product	CCV	
CATIA - FUNCTIONAL MOLDED PARTS 1 Product	FM1	7
CATIA - FUNCTIONAL MOLDED PARTS 2 Product	FMP	

b. Conditions tarifaires selon périmètre Géographique

Pour les Produits Eligibles issus du Portefeuille de Produits CATIA v5 et listés ci-dessus, l'Utilisation [Pays] pourra être étendue à une Utilisation [Géo] pour un surcoût:

- de PLC de 25% du prix net PLC (tel que défini en article 3.2.a et hors remise additionnelle prévue à l'article 3.3.) pour la licence consentie pour une
- Utilisation [Pays], et
- d'ALC de 25% du prix net ALC (tel que défini en article 3.2.a et hors remise additionnelle prévue à l'article 3.3.) pour la licence Utilisation [Pays].

Les tarifs ci-dessous s'appliqueront pour les transferts de produits issus du Portefeuille de Produits CATIA v5:

- de [Pays] à [Pays] au sein d'une même Géo : 10% du prix net PLC (tel que défini en article 3.2.a et hors remise additionnelle prévue à l'article 3.3.)
- de [Géo] à [Géo] : 20% du prix net PLC (tel que défini en article 3.2.a et hors remise additionnelle prévue à l'article 3.3.)

Quelle que soit la date, un transfert entre Client Principal el/ou Filiales Participantes, pour une Utilisation [Pays] identique, sera sans surcoût.

Enfin, ces surcoûts liés à des transferts ou extensions de périmètre géographique ne rentreront pas en compte dans le calcul d'une éventuelle remise liée au volume d'achat.

3.3. Remises additionnelles sur volumes d'achat

Des remises commerciales additionnelles pourront être accordées sur le volume des Produits Eligibles CATIA v5 et ENOVIA v6 listés en sections 3.1.a et 3.2.a du présent article, selon les paliers définis par le tableau ci-dessous :

Montant net commandé (en euros H.T.)	Remise accordée (en %)
Entre 0 € et 249 999 €	0%
Entre 250 000 € et 499 999 €	3%
Entre 500 000 € et 749 999 €	4%
Entre 750 000 € et 1 000 000 €	6%
Au-delà de 1 000 000 €	8,25%

Ces remises commerciales additionnelles ne s'appliqueront que sur les Produits Eligibles en structure de prix PLC, sous réserve que la somme des commandes du Client Principal el de ses Filiales Participantes sur une période de 4 (quatre) semaines atteigne l'un de ces paliers.

Ces remises commerciales excluront donc les Produits Eligibles en structure de prix ALC, YLC el QLC ainsi que toute autre charge facturée comme les frais d'ajustement liés à un transfert ou une extension de périmètre géographique.

3.4. Portefeuille de Produits SIMULIA Abaqus FEA v6.1x

a. Remises

Le niveau de remise à appliquer sur les commandes de Produits Eligibles issus du Portefeuille de Produits SIMULIA ABAQUS FEA v6.1x et dont la Date d'Effet est en année n ou le dernier mois de l'année n-1 sera déterminé par le montant en prix liste de l'ensemble des commandes passées :

- par le Client Principal et ses Filiales Participantes ; et
- uniquement en structure de prix PLC, ALC ou YLC; et
- uniquement au cours du dernier mois de l'année n-1.

Montant net commandé (en euros H.T.)	Remise accordée (en %)
55 700 €	2,5%
81 200 €	5%
114 100 €	7,5%
151 400 €	10%
226 100 €	15%
343 400 €	20%
499 300 €	25%
696 900 €	30%
916 300 €	35%

En fin de chaque année, le Client Principal et DS discuteront des éventuelles commandes de Produits Eligibles issus du Portefeuille de Produits SIMULIA ABAQUS FEA v6.1x à passer pour l'année suivante, que ce soit par le Client Principal el par ses Filiales Participantes. Le Client Principal se coordonnera avec ses Filiales Participantes.

Dans le cas où plusieurs commandes seraient envisagées au cours du dernier mois de l'année n-1, que ce soit par le Client Principal e/ou ses Filiales Participantes, et que l'ensemble de ces commandes n'était finalement pas émis et accepté au cours de ladite période, le Client Principal et ses Filiales Participantes s'engagent à régler l'éventuel différentiel de prix fié à l'absence de certaines commandes.

3.5. Portefeuille de Produits SIMULIA iSight

a. Remises

Pour les Produits Eligibles issus du Portefeuille de Produits de SIMULIA iSight commandés en structure de prix YLC, les remises accordées sur le prix liste sont les suivantes :

Type de licence iSight	Prix liste YLC (en euros H.T.)	Remise accordée (en %) sur le prix liste YLC
Production	De 0 € à 93 999 €	17,5%
Production	De 94 000 € à 199 999 €	20%
Production	De 200 000 € à 349 999 €	21%
Production	Plus de 350 000 €	22%
Développement (iSight Utilisation Développement)	N/A	75%

3.6. Portefeuille de Produits Delmia Apriso

a. Configurations pour le Client Principal

Une Configuration DELMIA Apriso 1 (avec les modules Production, Warehouse, Quality) pour 1 (un) Site comprend les Produits Eligibles et les Ressources suivants :

Portfolio	Release	Trigramme	Nom du Produit	Ref. produit	Quantitié
DELMIA Apriso	Apriso 2020	AXP	Execution Platform	5MP-AXP	1
DELMIA Apriso	Apriso 2020	X1P	Execution Platform Resource	5MP-X1P	150
DELMIA Apriso	Apriso 2020	APO	Production	5MP-APO	1
DELMIA Apriso	Apriso 2020	P10	Production Resource	5MP-P10	150
DELMIA Apriso	Apriso 2020	AQY	Quality	5MP-AQY	1

DELMIA Apriso	Apriso 2020	Q1Y	Quality Resource	5MP-Q1Y	150
DELMIA Apriso	Apriso 2020	AWH	Warehouse	5MP-AWH	1
DELMIA Apriso	Apriso 2020	W1H	Warehouse Resource	5MP-W1H	150
DELMIA Apriso	Apriso 2020	ABI	Business Integrator	5MP-ABI	1
DELMIA Apriso	Apriso 2020	B1I	Business Integrator Resource	5MP-B1I	150
DELMIA Apriso	Apriso 2020	AMI	Machine Integrator	5MP-AMI	1
DELMIA Apriso	Apriso 2020	M1I	Machine Integrator Resource	5MP-M1I	150
DELMIA Apriso	Apriso 2020	APM	Process Manager	5MP-APM	1
DELMIA Apriso	Apriso 2020	P1M	Process Manager Resource	5MP-P1M	150
DELMIA Apriso	Apriso 2020	AAR	Archiving	5MP-AAR	1
DELMIA Apriso	Apriso 2020	A1R	Archiving Resource	5MP-A1R	150

Une Configuration DELMIA Apriso 2 (avec les modules Production, Warehouse, Maintenance) pour 1 (un) Site comprend les Produits Eligibles et les Ressources suivants :

Portfolio	Release	Trigramme	Nom du Produit	Ref. produit	Quantitié
DELMIA Apriso	Apriso 2020	AXP	Execution Platform	5MP-AXP	1
DELMIA Apriso	Apriso 2020	X1P	Execution Platform Resource	5MP-X1P	150
DELMIA Apriso	Apriso 2020	APO	Production	5MP-APO	1
DELMIA Apriso	Apriso 2020	P10	Production Resource	5MP-P10	150
DELMIA Apriso	Apriso 2020	AMT	Maintenance	5MP-AMT	1
DELMIA Apriso	Apriso 2020	M1T	Maintenance Resource	5MP-M1T	150
DELMIA Apriso	Apriso 2020	AWH	Warehouse	5MP-AWH	1
DELMIA Apriso	Apriso 2020	W1H	Warehouse Resource	5MP-W1H	150
DELMIA Apriso	Apriso 2020	ABI	Business Integrator	5MP-ABI	1
DELMIA Apriso	Apriso 2020	B1I	Business Integrator Resource	5MP-B1I	150
DELMIA Apriso	Apriso 2020	AMI	Machine Integrator	5MP-AMI	1
DELMIA Apriso	Apriso 2020	M1I	Machine Integrator Resource	5MP-M1I	150
DELMIA Apriso	Apriso 2020	APM	Process Manager	5MP-APM	1
DELMIA Apriso	Apriso 2020	P1M	Process Manager Resource	5MP-P1M	150
DELMIA Apriso	Apriso 2020	AAR	Archiving	5MP-AAR	1
DELMIA Apriso	Apriso 2020	A1R	Archiving Resource	5MP-A1R	150

Une Configuration DELMIA Apriso 3 (avec les modules Production, Quality, Maintenance) pour 1 (un) Site comprend les Produits Eligibles et les Ressources suivants :

Portfolio	Release	Trigramme	Nom du Produit	Ref. produit	Quantitié
DELMIA Apriso	Apriso 2020	AXP	Execution Platform	5MP-AXP	1
DELMIA Apriso	Apriso 2020	X1P	Execution Platform Resource	5MP-X1P	150
DELMIA Apriso	Apriso 2020	APO	Production	5MP-APO	1
DELMIA Apriso	Apriso 2020	P10	Production Resource	5MP-P10	150
DELMIA Apriso	Apriso 2020	AMT	Maintenance	5MP-AMT	1
DELMIA Apriso	Apriso 2020	M1T	Maintenance Resource	5MP-M1T	150
DELMIA Apriso	Apriso 2020	AQY	Quality	5MP-AQY	1
DELMIA Apriso	Apriso 2020	Q1Y	Quality Resource	5MP-Q1Y	150
DELMIA Apriso	Apriso 2020	ABI	Business Integrator	5MP-ABI	1

DELMIA Apriso	Apriso 2020	B1I	Business Integrator Resource	5MP-B1I	150
DELMIA Apriso	Apriso 2020	AMI	Machine Integrator	5MP-AMI	1
DELMIA Apriso	Apriso 2020	M1I	Machine Integrator Resource	5MP-M1I	150
DELMIA Apriso	Apriso 2020	APM	Process Manager	5MP-APM	1
DELMIA Apriso	Apriso 2020	P1M	Process Manager Resource	5MP-P1M	150
DELMIA Apriso	Apriso 2020	AAR	Archiving	5MP-AAR	1
DELMIA Apriso	Apriso 2020	A1R	Archiving Resource	5MP-A1R	150

b. Conditions tarifaires DELMIA Apriso

Le Client Principal ou la Filiale Participante pourra bénéficier, pendant une période de 3 ans à compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant, de la possibilité de remplacer une Configuration DELMIA Apriso par une autre (Ex : changer une Configuration DELMIA Apriso 1 en une Configuration DELMIA Apriso 3 pour un Site donné) et ce, une fois par an maximum, à condition que ladite Configuration à remplacer soit à jour du paiement de l'ALC.

Les Services de Support (ALC) sont calculés sur la base de 20% (vingt pourcent) de la PLC nette HT pour un niveau ADVANTAGE.

Les prix des Configurations et/ou modules additionnels seront les suivants :

Portfolio	Release	Trigramme	Nom du Produit	Quantité	Prix net PLC (HT)	ALC (en % du prix net PLC)
DELMIA Apriso	Apriso 2020	N/A	Configuration 1, 2 ou 3	2	140 000 €	20%
DELMIA Apriso	Apriso 2020	MQI	Quality Intelligence Pack	4	1 12 500 €	20%
DELMIA Apriso	Apriso 2020	MMI	Quality Intelligence Pack	ı		20%
DELMIA Apriso	Apriso 2020	AWH	Warehouse	1	15 663 €	20%
DELMIA Apriso	Apriso 2020	W1H	Warehouse Resource	150		20%
DELMIA Apriso	Apriso 2020	AOM	Production Manager	1	4 316 €	20%
DELMIA Apriso	Apriso 2020	O1M	Production Manager Resource	150		20%
DELMIA Apriso	Apriso 2020	ASI	Production Manager Resource	1	2 629 €	20%
DELMIA Apriso	Apriso 2020	1CE	Center Of Excellence for an additional Site	18	53 000 €	20%
DELMIA Apriso	Apriso 2020	AGT + 1GT	Global Traceability (for the first Site)	1	10 500 €	20%
DELMIA Apriso	Apriso 2020	1GT	Global Traceability (for following Sites)	1	10 500 €	20%
DELMIA Apriso	Apriso 2020	N/A	Autonomous Satellite Site* for Configuration 1, 2 or 3 with MPI	1	25 000 €	20%
DELMIA Apriso	Apriso 2020	N/A	Autonomous Satellite Site* for Configuration 1, 2 or 3 without MPI	1	22 000 €	20%

^{*} Autonomous Satellite Site signifie que le Client Principal pourra utiliser les Produits Eligibles DELMIA Apriso dans les mêmes conditions qu'un Site Satellite (tel que défini dans les OST) mais avec la possibilité supplémentaire d'être téléchargé et installé sur ledit Autonomous Satellite Site, sans être rattaché à un Site dès lors que ce terme est mentionné dans un Document de Transaction.

Le Client Principal ou la Filiale Participante pourra ajouter aux Configurations DELMIA Apriso 1, 2 et 3 des Ressources sur l'ensemble des modules composant les Configurations 1,2 et 3 aux conditions suivantes :

- L'ajout de 20 Ressources pour un Site pour un total Net PLC de 8 000 € H.T.
- L'ajout de 50 Ressources pour un Site pour un total Net PLC de 17 000 € H.T.

Le Client Principal s'engage à communiquer à DS l'adresse précise des Sites et Autonomous Satellite Sites au fur et à mesure du déploiement des Configurations DELMIA Apriso et/ou modules additionnels.

c. Révision des prix

Par dérogation à la définition d'ALC mentionnée dans les OST applicables aux licences de Logiciels DELMIA Apriso objet du présent Avenant, il est entendu entre les parties que le prix des Services de Support (ALC) ne sera pas révisé pour les années calendaires 2022 et 2023.

3.7. Durée de validité des conditions commerciales

Les conditions commerciales exposées dans le présent article 3, seront valables à compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant N°5 et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

4. Stipulations modifiées des Conditions Générales

4.1. Services de Support

L'article 3 « Services de Support » des Conditions Générales est remplacé comme suit :

Les Services de Support pour les Offres DS sont décrits sur le site Internet de DS et incluent la gestion des demandes de support et, pour les Logiciels, /es Mises à jour rendues disponibles pendant la durée des Services de Support. Les Services de Support sont fournis par DS ou par un fournisseur de services agréé par DS tel que spécifié dans les conditions des Services de Support de OS. Les conditions des Services de Support peuvent faire l'objet de modifications; cependant, les modifications ne prendront effet qu'au début de la période suivante des Services de Support. Il appartient au Client de consulter les conditions des Services de Support sur le site Internet de OS avant tout renouvellement. Dans la mesure où cela est applicable, sauf demande contraire du Client ou résiliation par ce demier des Services de Support, sous réserve de notification préalable de la part de DS, les Services de Support seront automatiquement renouvelés pour des périodes successives d'un an et sur la base des conditions de Services de Support alors en vigueur.

4.2. Paiement

Conditions de paiement. Les délais de paiement prévus en article 4.3.1. « Conditions de paiement » des Conditions Générales sont remplacées par les suivants : 45 jours date de facture.

Le second paragraphe de l'article 4.3.1. « Paiement » des Conditions Générales est modifié comme suit :

Sauf demande contraire du Client, DS se réserve le droit fixer une date de renouvellement commune pour toutes les Offres OS ou tous Services de Support présentant des dates de renouvellement différentes et calculera proportionnellement les redevances dues au titre de toute période non couverte de ce fait.

Le troisième paragraphe de l'article4.3.1. « Paiement » des Conditions Générales est modifié comme suit:

A l'exception des Services en Ligne et des Offres Combinées, le prix dû pour le renouvellement d'une Offre DS ou de Services de Support pour toute période considérée correspond au prix de la période antérieure augmenté du dernier pourcentage d'augmentation applicable à !'Offre DS dans le pays concerné, tel que publié au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de renouvellement, **excepté pour la France ou aucune augmentation tarifaire ne sera appliquée durant les deux (2) premières années du Contrat à compter de sa Date d'Effet.** Le cas échéant, les pourcentages d'augmentation du prix et les termes et conditions applicables peuvent être consultés dans les OST correspondantes.

Retards de Paiements. L'article 4.3.2. « Retard de Paiements » des Conditions Générales est modifié comme suit :

Le Client s'engage à s'acquitter des intérêts en cas de retard de paiement à un taux de 8 (huit) pourcent par an sur l'ensemble des sommes non payées à l'échéance, ainsi que d'un montant de quarante (40) euros majoré le cas échéant d'une indemnisation complémentaire si /es frais de recouvrement exposés excèdent ledit montant.

4.3. Garantie

L'article 6 « Garantie » des Conditions Générales est modifié et remplacé comme suit :

6.1 Garantie. DS garantit pendant cent-vingt (120) jours à compter de la livraison initiale de chaque Logiciel que ce Logiciel sera substantiellement conforme à sa Documentation lorsqu'il sera utilisé dans l'environnement d'exploitation prescrit. Si Je Logiciel n'est pas conforme et que le Client en a notifié DS pendant cette période de garantie, DS s'efforcera de le rendre conforme à la présente garantie. Si DS n'a pas corrigé la non-conformité dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'une telle notification, le Client pouffa résilier la licence du Logiciel non-conforme dans un délai de trente (30) jours et recevoir un remboursement intégral de l'ensemble des redevances payées pour le Logiciel non-conforme.

4.4. Limitation de responsabilité

L'article 7 « Limitation de responsabilité » des Conditions Générales est modifié et remplacé comme suit :

SOUS RÉSERVE DE LA RESPONSABILITÉ DE DS AUX TERMES DE L'ARTICLE 5.2 DES PRÉSENTES, LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE DE DS AU TITRE DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS NE POURRA PAS DÉPASSER LE MONTANT DES REDEVANCES EFFECTIVEMENT PAYÉES PAR LE CLIENT POUR LE LOGICIEL OU LES SERVICES EN LIGNE AYANT CAUSE LE DOMMAGE, AU COURS DES **QUINZE (15) MOIS** PRÉCÉDANT LA SURVENANCE DU FAIT GÉNÉRATEUR DE LA RÉCLAMATION.

DS NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, SECONDAIRE OU PUNITIF ET NOTAMMENT, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE, DE TOUT MANQUE A GAGNER, INTERRUPTION D'ACTIVITÉ OU PERTE DE DONNÉES SE RAPPORTANT D'UNE QUELCONQUE MANIÉRE AU PRÉSENT CONTRAT, A TOUTE OFFRE DS, DOCUMENTATION OU SERVICES, QUE DS AIT ÉTÉ OU NON INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES ET NONOBSTANT L'ÉCHEC DE L'OBJECTIF PREMIER DE TOUT RECOURS. LES LIMITATIONS INDIQUÉES DANS LE PRÉSENT ARTICLE SONT APPLICABLES QUELLE QUE SOIT LA FORME DE L'ACTION, QUE LA RESPONSABILITÉ OU LES DOMMAGES REPOSENT SUR UN FONDEMENT CONTRACTUEL (INCLUANT NOTAMMENT, MAIS PAS EXCLUSIVEMENT, UN MANQUEMENT A LA GARANTIE), NONCONTRACTUEL (INCLUANT NOTAMMENT, MAIS PAS EXCLUSIVEMENT, LA NÉGLIGENCE), LÉGAL, OU SUR TOUT AUTRE PRINCIPE DE DROIT OU D'ÉQUITÉ.

Le Client renonce à demander réparation de tout dommage direct, indirect, accessoire ou secondaire relatif au présent Contrat ou à toute Offre DS ou à toute Documentation ou tout service fourni aux termes des présentes, sur quelque fondement que ce soit, à tout tiers concédant des licences à DS ou à toute Société du Groupe DS autre que DS.

Toute action en justice dirigée contre OS devra être engagée devant le tribunal compétent dans les deux (2) ans à compter de l'apparition de son fait générateur.

4.5. Audit

L'article 13.2 « Audit » des Conditions Générales est complété comme suit :

DS pourra procéder à des audits, dans les conditions prévues à l'article 13.2 des Conditions Générales, après en avoir informé le Client par écrit.

4.6. Conditions supplémentaires pour les Services en Ligne

Les Parties précisent que les dispositions de l'art. 10 « Conditions supplémentaires pour les Services en Ligne », ainsi que celles des articles 9.3.5 et 9.4.5 ne sont pas applicables aux Produits Eligibles.

4.7. Cession par DS

L'article 14.10 des Conditions Générales est modifié comme suit :

14.10. DS se réserve le droit de céder, déléguer, ou transférer de toute autre manière tout ou partie de ses droits ou obligations aux termes du présent Contrat à une Société du Groupe DS, et de sous-traiter certaines de ses obligations à tout tiers, sans le consentement du Client.

FIN DES CONDITIONS SPECIFIQUES